

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 13 du 19 mars 2015

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte 18

DÉCISION N° 1/DEF/RH-AT/PRH/LEG
portant abrogation de textes.

Du 18 février 2015

DÉCISION N° 1/DEF/RH-AT/PRH/LEG portant abrogation de textes.

Du 18 février 2015

NOR D E F T 1 5 5 0 2 5 3 S

Textes abrogés :

Décision n° 2666/DEF/EMAT/INS/FG/22 du 4 juillet 1989 (BOC, p. 3463 ; BOEM 522.1.3, 770.3.2.1).

Décision n° 1114/DEF/EMAT/BPRH/PEG du 28 juin 1994 (BOC, p. 2343 ; BOEM 770.3.3.2) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 13 du 19 mars 2015, texte 18.

Les décisions mentionnées ci-dessous sont abrogées :

- décision n° 2666/DEF/EMAT/INS/FG/22 du 4 juillet 1989 relative aux équivalences accordées par voie de concours ou d'examen d'admission à l'enseignement militaire supérieur du second degré ;

- décision n° 1114/DEF/EMAT/BPRH/PEG du 28 juin 1994 modifiée, relative aux conditions de mise en œuvre du diplôme technique, filière « langues-enseignement », discipline « renseignement-services spéciaux ».

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric SERVERA.